

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
01/2026

Arrêté de circulation

Objet : illumination de Noël – dépose d'un sapin sur la place Dominique LEFEBVRE

L'an deux mille six, le treize janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que MS Evènements a organisé une festivité autour de l'installation et l'illumination d'un sapin de Noël sur la place Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,
Vu la demande présentée par MS Evènements en date du 13/01/2026,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la placette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Quatre places de parking seront condamnées afin de faciliter l'accès à la placette Dominique LEFEBVRE pour retirer entre le 19/01/2026 12h00 et le 20/01/2026 12h00.

ARTICLE 2 : MS Evènements prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains.

ARTICLE 3 : Le nettoyage de la place Dominique LEFEBVRE, ainsi que tous les abords, sera à la charge de MS Evènements.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 13 janvier 2026

Le Maire, Cédric GARCIN



DESTINATAIRES :

- MS Evènements
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints